

ANNEXE 9

DÉPARTEMENT DU GARD

SOUS PRÉFECTURE D'ALÈS

**Enquête Publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une
carrière sur la commune de TORNAC**
du 13 juin au 12 juillet 2016

Procès Verbal de Synthèse

A la clôture de l'enquête publique le mardi 12 juillet à 12 heures le commissaire enquêteur note que vingt neuf observations ont été portées sur le registre d'enquête publique, certaines étant accompagnées de lettres qui ont été dûment agrafées sur le registre et visées par le commissaire enquêteur.

Une pétition a été remise par un « collectif de riverains de la carrière » regroupant au total 148 signatures. Le texte de cette pétition et la liste des personnes signataires sont présentés en annexe 1.

La synthèse des observations classées par thèmes est présentée en annexe 2 au présent procès verbal.

Monsieur Jean-Paul ANDRE dispose d'un délai de 15 jours à compter d'aujourd'hui pour adresser au commissaire enquêteur ses remarques éventuelles.

Fait à Alès en deux exemplaires,
Le 18 juillet 2016

Le gérant de la Sté ANDRE TP

le commissaire enquêteur

Jean-Paul ANDRÉ

Alain de BOUARD

Ent. J.P. ANDRÉ
Travaux Publics
Z.A. de Labahou - BP 29
30140 ANDUZE
tél. 04 66 61 96 68 - Fax 04 66 61 93 42
andre.Tp@wanadoo.fr

Observations du Public

Observation N°1 du 13 juin 2016 page 2 du registre

Madame Catherine FAFA, 801 chemin de Cabridiès à Tornac, et Monsieur Stéphane CAMPREDON propriétaire et exploitant du jardin du Mas de la Frigoule, 601 chemin de la Croix de Mallières à Anduze, sont venus présenter leurs observations sur les nuisances et les risques sanitaires. Ils mentionnent que des actions juridiques sont en cours concernant les pollutions aux métaux lourds et déclarent leur intention de déposer un dossier à joindre au registre d'enquête.

Observation N°2 du 21 juin 2016 page 2 du registre

Madame Séverine GALLOIS, 500 chemin de Cabridies à Tornac, Madame Catherine FAFA, Monsieur Emmanuel ARNAUD, 801 chemin de Cabridies à Tornac remettent au CE un dossier comportant plusieurs pièces :

1. Un article du journal le « Midi Libre » relatant la création par le Préfet d'un Comité de suivi et d'information concernant la pollution attribuée à d'anciennes mines des Cévennes ;
2. Une lettre du Préfet du Gard concernant la création d'un comité de suivi et d'information, précisant l'objet et la constitution de ce comité. Madame FAFA et Monsieur CAMPREDON précisent que Monsieur Jean-Paul ANDRE fait partie de ce comité ; ils y voient une reconnaissance au moins hypothétique d'une relation entre l'activité de la carrière et la pollution des sols dans les alentours de celle-ci ;
3. Un extrait du Schéma départemental des carrières du Gard listant la réglementation dont certains aspects selon elle n'ont pas été respectés au cours de l'exploitation passée de la carrière. Il s'agit en particulier de la circulation des camions, de la réduction des poussières ;
4. les coordonnées d'un club de tir à l'arc, situé à 300 mètres de la carrière et qui n'est pourtant pas mentionné dans le document « résumé non technique » du dossier d'enquête (pages 17 et 24) ;
5. un extrait d'un document du BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) avec un plan de localisation des concessions minières dans le secteur ;
6. lettre type de l'ARS (Agence Régionale de Santé) adressée à certaines personnes ayant fait l'objet d'une analyse de sang et leur proposant de pratiquer des prélèvements de sols dans leur lieu d'habitation ;
7. un extrait de la base de donnée des anciens sites industriels et activités de service (base BASIAS du BRGM) qui mentionne une déchèterie communale au lieu dit « Lacan » à proximité de la carrière, alors que le document « étude d'impact » du dossier d'enquête mentionne à la page 80 : « le site d'étude n'est pas localisé à proximité d'un site BASIAS » (fiche détaillée LRO3002354) ;
8. un extrait de la base BASIAS concernant l'usine des mines de Pallières ;
9. une feuille explicative mentionnant les analyses de sols prévues courant 2016 qui a été distribuée aux habitants par le collectif des riverains. Signé par 4 personnes (Catherine FAFA, Garance FAFA, Emmanuel ARNAUD, Séverine GALLOIS) ce document exprime la demande suivante : « Par mesure de précautions, l'abandon ou au moins la mise en attente de ce dossier de renouvellement d'autorisation de la

carrière « Mas Neuf Ouest » à Tornac semble la meilleure attitude ». Voir ci-dessous en annexe 1 le texte intégral ;

10. Un texte résumant la position du collectif des riverains de la carrière Mas Neuf Ouest à Tornac et reprenant les éléments exposés ci-dessus.
- L'ensemble de ces pièces est joint au registre d'enquête publique.

Observation N°3 du 29 juin 2016 page 5 du registre

Monsieur MEREL, 840 ancien chemin d'«e Saint Hippolyte à Anduze remet un courrier qui est joint au registre d'enquête publique.

Utilisateur journalier de la RD 133 qui relie Saint Félix de Pallières à Anduze et qui dessert la carrière, Monsieur MEREL s'inquiète des risques liés à la circulation des camions sur cet axe. Afin d'éviter des accidents graves, il demande que deux solutions soient envisagées :

- la déviation des camions par saint Félix de Pallières et Saint Martin de Sossenac pour rejoindre Dufort ;
- la limitation à 30 Km/h pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la portion de la RD 133 entre Travillargues et le centre ville d'Anduze.

Observation N° 4 du 29 juin 2016 page 5 du registre

Monsieur Pierre LEMAIRE, conseiller municipal d'Anduze, 1455 route de Saint Félix à Anduze remet un courrier qui est annexé au registre d'enquête publique.

Il indique qu'avec une moyenne de 12 camions par jour, l'exploitation de la carrière pose surtout des problèmes de nuisance pour les riverains de la RD 133 :

- nuisance sonore à répétition ;
- vitesse pratiquée par les chauffeurs (certaines zones devraient être limitées à 70 km/h, d'autres à 50 km/h au vu des nombreux virages ;
- problème de la largeur de voie lorsque l'on croise ces camions sur la RD 133 ;
- les camions doivent être bâchés afin d'éviter l'envol des poussières.

Il estime que régler ces quatre problèmes pourrait permettre la poursuite de l'exploitation de cette carrière et respecter en même temps les riverains.

Observation N° 5 du 29 juin 2016 page 5 du registre

Monsieur Michel CHARDENON, St Félix de Pallières est venu rencontrer le commissaire enquêteur. Il indique son intention de transmettre par la suite un rapport aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête publique.

Observation N° 6 du 7 juillet 2016 page 5 du registre

Monsieur x (signature illisible) a consigné par écrit sur le registre d'enquête publique plusieurs réflexions :

- les sources qui sont proches sont oubliées ;
- toutes les mines dans un rayon de 4 kilomètres ne sont pas notées ;
- qui contrôlera les déchets inertes ? Des déchets non inertes (goudron, amiante) ont été constatés sur le site. ;
- comment peut-on déterminer par un contrôle olfactif et visuel la qualité d'inerte sachant que dans la région une bonne part des résidus contaminés des anciennes mines ont été utilisés en travaux routiers (remblais, tranchées, sous couche goudron) ?
- l'utilisation de camions de 40 tonnes est dangereuse sur la RD 133 et l'utilisation de camions adaptés induirait une multiplication des passages ;

- Du concassage a été effectué en particulier les 4 et 5 juillet 2016, avec quelle autorisation ?

Monsieur X considère que les Pouvoirs Publics sont concernés par ces divers problèmes.

Observation N°7 du 7 juillet 2016 page 7 du registre

Monsieur GÉNEVÉ, route de Saint Félix a consigné par écrit sur le registre d'enquête les éléments suivants :

Habitant près de la carrière depuis 1999 il a constaté que les tirs de mines ont changé de nature depuis quelques années. La puissance a été multipliée au point que les murs et fenêtres de sa maison sont soumis à des vibrations si fortes qu'il craint qu'ils ne se cassent à chaque tir. Lors de l'achat de sa maison en 1999 il n'y avait aucune fissure. Aujourd'hui des fissures sont apparues, est-ce lié aux tirs de mine ?

Il mentionne d'autre part les problèmes liés à la circulation des camions sur la RD 133 qui est étroite par endroits : il est souvent dangereux de se retrouver face à face avec des camions qui roulent souvent très vite.

Concernant le stockage des déchets, il demande pourquoi on peut y voir des déchets type fibrociment qui sont ensuite broyés.

Observation N° 8 du 7 juillet 2015 page 8 du registre

Monsieur CARON, 3195 route de Saint Félix a consigné par écrit sur le registre d'enquête publique les éléments suivants :

Il note que la principale nuisance est actuellement liée aux tirs de mine. Depuis plusieurs années ces tirs sont particulièrement puissants, entraînant des vibrations importantes des murs et des vitrages. Des fentes sont apparues dans les murs (impossible d'identifier la cause exacte...). Un contrôle des séismes entraînés par ces explosions semblerait nécessaire.

Il mentionne par ailleurs le danger présenté par la circulation des camions, danger qui s'aggraverait si cette circulation de camions augmentait.

Il mentionne d'autre part le risque créé par le stockage des déchets

Observation N° 9 du 7 juillet 2016 page 8 du registre

Monsieur et Madame PANTEL, hameau de Massane à Saint Félix de Pallières ont consigné par écrit sur le registre d'enquête les éléments suivants :

L'impact de la carrière se fera au niveau de la circulation des camions sur la RD 133. Le dossier d'enquête fait état d'un accroissement de trafic de 0,02% sur la RD 907 (DOCUMENT « résumé non technique » page 12). Ce chiffre n'est pas significatif puisque l'accroissement du trafic concerne avant tout la RD 133 (route de Saint Félix de Pallières à Anduze).

La fille de Mr et Mme PANTEL a fait construire une maison à 250 mètres de la carrière : les tirs de mine ont un impact sur cette maison qui se trouve dévaluée.

Mr et Mme PANTEL mentionnent d'autre part :

- « L'ARS nous demande de ne pas utiliser l'aspirateur par rapport à la poussière dans nos habitations pourquoi créer encore plus de pollution ? » ;
- « Pour les garanties financières, il est produit les comptes 2011, 2012 et 2013. Il n'est pas normal que les comptes 2014 n'apparaissent pas compte tenu de la date de la demande ; c'est important pour les garanties financières à fixer » ;
- « à la date d'aujourd'hui, l'affiche « enquête publique » n'existe plus sur le site ».

Observation N° 10 du 7 juillet 2016 page 9 du registre

Monsieur Stéphane CAMPREDON qui s'était déjà présenté lors de la permanence du 13 juin, est revenu afin de déposer plusieurs documents qui ont été joints au registre d'enquête publique :

- Une photo représentant une partie du site de la carrière et permettant de localiser le jardin des collines de Tornac en surplomb de la carrière ; il apparaît clairement que depuis son habitation il y a une vue directe sur la carrière ;
- Les statuts de l'association « les jardins singuliers » ;
- Les statuts de l'association « le jardin des collines de Tornac ».

Monsieur CAMPREDON a également déposé un courrier qui a été annexé au registre d'enquête. Ce courrier expose les éléments suivants :

- « Notre habitation ainsi que notre association « le jardin des collines » serait défavorablement impacté par ce renouvellement » ;
- « Nous subissons le bruit, les merlons ayant été détruits sur plusieurs mètres de haut sur le versant nord ouest en direction de notre propriété. Notre habitation n'a pas fait l'objet de mesure de bruit » (en particulier les alarmes de recul des engins).

Observation N° 11 courrier collectif reçu en mairie le 4 juillet 2016 et annexé au registre d'enquête publique page 10 du registre

Ce courrier reprend in extenso le document N°9 inclus dans l'observation N°2 ci-dessus (voir ci-dessous l'annexe 1). Il est signé de 5 personnes : Ambroise MARTIN-CHAVE, château de Prades à Thoiras, Nicolas GIRARDIN, 120 impasse des 4 vents à Anduze, Hecenc LE GALLIC, 120 impasse des 4 vents à Anduze, Fabien LIAGRE, Cornies à St Félix de Pallières, Camille BERAL, 4 rue de la République à Anduze

Observation N° 12 courrier reçu en mairie le 8 juillet 2016 page 11 du registre

Madame Danièle MARQUEYROL 60 chemin du Serre de Lacan à Anduze note les éléments suivants :

- Nuisances sonores importantes dues au passage des camions ;
- Risque pour la sécurité des personnes à pied en vélo en voiture : les camions roulent trop vite et coupent les virages ;
- La qualité de la route se dégrade à vue d'œil ;
- L'exploitation de la carrière dissémine la pollution ;
- Sur le plan visuel la carrière est une verrue dans un environnement superbe..

Observation N°13 courrier reçu en mairie le 11 juillet 2016 page 11 du registre

Ce courrier reprend in extenso le document N°9 inclus dans l'observation N°2 ci-dessus (voir ci-dessous l'annexe 1). Il est signé par 4 personnes habitant à la même adresse (300 chemin du Fustier à Tornac (Nicolas, Michel, Chantal et Emilie BRUNEL)..

Observation N° 14 courrier collectif reçu en mairie le 11 juillet 2016 page 11 du registre

M Emile et Mme Véronique IGLESIAS, M et Mme STEPHAN, M et Me Patrick ROUSSEL, M Jean-Paul ROUTIER attirent l'attention sur les dangers réels occasionnés par la circulation des camions. La route qui dessert la carrière est sinueuse et très étroite. Ils doutent que la sécurité des usagers soit compatible, en l'état, avec l'activité d'extraction.

Observation N° 15 du 12 juillet 2016 page 12 du registre

Madame C. FAFA remet au commissaire enquêteur 4 exemplaires signés du document N°9 inclus dans l'observation N° 2 ci-dessus (voir ci-dessous l'annexe 1). Les signataires sont : Patrick et Sophie SIMONETON, Maxime LARRAT, Maryse et Bernard ACHARD MOUSSIER, Jacky ALMERAS

Observation N° 16 du 12 juillet 2016 documents remis par Madame C. FAFA page 12 du registre

Madame FAFA note que dans le dossier d'enquête (document, page 12) le calcul de l'augmentation de trafic induit par la carrière a été fait sur la RD 907 et non sur la RD 133 qui dessert la carrière.

Elle remet copie d'une lettre qu'elle a adressé à l'ARS et qui reprend les observations qu'elle a déjà formulé dans le cadre de l'enquête (voir observations N°1,2 et 16.) Elle remet également copie d'un formulaire de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE qu'elle remettra au sous-préfet d'Alès lors d'une rencontre prévue le 13 juillet 2016.

Observation N° 17 du 12 juillet 2016 page 13 du registre

Monsieur Yves ETIENNE, 250 chemin du Tanque à Anduze est vice président du club des Archers anduziens.

Il indique que contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier d'enquête l'association exerce son activité sur un site situé à proximité de la carrière (environ 300 mètres). L'association n'est pas opposée au projet d'extraction sur la carrière, mais demande que les règles sanitaires et environnementales soient respectées.

Observation N° 18 du 12 juillet 2016 page 13 du registre

Le collectif des riverains de la carrière représenté par Madame Séverine GALLOIS remet une pétition dont le texte reprend in extenso le document N°9 inclus dans l'observation N°2 ci-dessus (voir ci-dessous l'annexe 1). Cette pétition a été signée par 148 personnes.

Observation N° 19 page 13 du registre

Madame S. GALLOIS remet copie d'un courrier de Madame Geneviève BLANC, Vice Présidente du Conseil Général du Gard, adressé à Madame le Maire de Tornac et au Directeur de la DREAL à Nîmes. Cette lettre reprend des éléments déjà mentionnés durant l'enquête publique :

- Dépôt de déchets non contrôlés ;
- Ecoulement des eaux, où vont-elles ?
- Au mas des 3 Fontaines : inquiétude sur la qualité de l'eau ;
- Aucune règle de pédiluve, aucune procédure n'est respectée ;
- Equipement de loisir (tir à l'arc) ignoré dans le dossier ;
- Risque minier nié.

Observation N° 20 page 13 du registre

Madame Emilie PORTALIER et Monsieur Boris ATLAN, 351 chemin des Cabrières à Tornac tiennent à signaler les nuisances sonores issues de la carrière. Habitant juste en face de cette carrière, ils sont inquiets de la pollution de l'air engendrée qui s'ajoute à la pollution probable due aux métaux lourds.

Observation N°21 page 14 du registre

Madame S. GALLOIS remet un texte reprenant les éléments déjà exposés lors de la permanence du 21 juin (voir observation N°2) en y ajoutant les nouveaux éléments suivants :

- Forte inquiétude et interrogations sur le respect de la procédure réglementaire concernant le stockage de déchets inertes ;
- Concernant l'impact sur le trafic routier, le dossier mentionne une augmentation très faible sur la RD 907, alors qu'en fait la voie desservant la carrière est la RD 133 ;
- Des nuisances indirectes ou différées risquent d'apparaître sur l'alimentation en eau potable : l'abaissement du plancher actuel de l'exploitation de 20 mètres doit avoisiner la nappe d'eau souterraine située à la base des calcaires dolomitiques (masse d'eau au droit du site considérée comme « profonde » avec « plus de 20 mètres sous le sol naturel », selon le document « résumé non technique » page 14).cette nappe phréatique commune à la carrière et à la déchèterie voisine de Lacan, deviendra encore plus vulnérable aux différentes contaminations chimiques, sinon biologiques. Le drainage de cette nappe s'effectuant au sud vers le Mas Neuf et au nord sur les quartiers haut du versant sud ouest de la ville d'Anduze (lieu dit « le Poulverel »), ces zones habitées seront susceptibles d'être ainsi affectées ;
- Concernant les mesures de bruit : les 3 points de mesure (hors celui de la carrière) qui ont été retenus pour l'étude sont soit protégés par une barrière naturelle, soit situées en contre bas de la carrière. Il n'a pas été choisi de point dominant la carrière ou sans barrière naturelle. Pourquoi ?

Observation N° 22 page 15 du registre

Monsieur André CHARRIERE, 13 Terrasse de la Figuière à Anduze, Maître de conférence (retraité) Sciences de la Terre à l'université de Toulouse, indique que l'examen du dossier d'enquête avec un regard géologique sur le terrain fait apparaître les points suivants :

- L'abaissement du plancher du chantier de la cote 290 à la cote 270 va avoisiner la nappe phréatique située en bas de la couche de calcaire dolomitique et au toit des terrains argileux sous jacents (cote avoisinant la cote 260) ;
- La limitation de l'étude à la seule carrière masque le fait que la zone de la carrière, celle du champ de tir à l'arc et surtout celle de l'ancienne décharge sont drainées en profondeur par la même nappe phréatique ;
- Les exutoires de cette nappe se font au Mas Neuf et au Haut du Poulverel.

Au vu de ces éléments, des études géotechniques et hydrologiques, absentes du dossier, sont indispensables.

En appui de sa déclaration, Monsieur CHARRIERE remet deux dessins qui sont annexés à la page 15 du registre (voir copie de ces documents en annexe 3).

Observation N° 23 page 15 du registre

Monsieur François SIMON, lieu dit Corniès à St Félix de Pallières, médecin retraité, Président de l'ADAMVM (Association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne) fait 2 remarques :

- Le trafic des semi-remorques sur la RD 133 est quasi impossible ;
- Quel contrôle concernant l'apport de déchets « inertes » ? risque d'infiltration de la nappe phréatique par des déchets suspects..

Observation N° 24 page 15 du registre

Monsieur Bernard RICHARD, Saint Félix de Pallières fait les observations suivantes :

- Pourquoi la mesure d'accroissement du trafic est effectuée sur la RD 907 et pas du tout sur la RD 133, route sinueuse, dangereuses et fragile. Cette lacune met en cause la bonne foi du demandeur ;
- Quid des déchets, de l'arsenic contenu dans les ballasts de très nombreuses routes de la région ?
- La zone de St Félix de Pallières/Thoiras/Anduze/Tornac est suffisamment frappée par les problèmes de pollution liés aux anciennes mines sans qu'on rajoute des activités potentiellement polluantes.

Observation N°25 page 16 du registre

Monsieur Joël DOMBRE, Président de l'Association « Languedoc Roussillon Nature Environnement, remet une lettre qui est annexée au registre d'enquête. Cette lettre détaille les points suivants :

- L'affiche annonçant l'enquête publique a disparu du panneau d'entrée de la carrière ;
- Le dossier est présenté comme une demande de renouvellement alors qu'il est prévu de nouvelles activités secondaires dont la mise en place de stocks temporaires de matériaux bruts devant faire l'objet de traitement ;
- Certaines dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 9 février 1994 n'ont pas été respectées : station de lavage des roues, bassin de décantation des eaux, alimentation en eau, revêtement des voies intérieures ;
- l'accroissement du trafic routier induit par la carrière semble volontairement sous-estimé ; l'impact n'est évoqué que pour la RD 907 alors que c'est la RD 133 qui dessert la carrière ;
- concernant les capacités techniques et financières, il manque au dossier les éléments financiers portant sur l'année 2015 ;
- le dossier ne comporte pas de demande d'autorisation de défrichement.

Observation N° 26 page 17 du registre

Madame Marianne PLUS, 4 rue Notre Dame à Anduze a remis une lettre aux termes de laquelle elle s'oppose fermement au renouvellement de l'autorisation concernant la carrière pour les raisons suivantes :

- la route ne peut pas supporter des passages de camions supplémentaires, elle est déjà très abîmée, étroite et sinueuse ;
- la poussière soulevée par l'extraction et par les camions de transport est source d'inquiétude pour les riverains..

Observation N° 27 page 17 du registre

Madame Isabelle DI CARLO et Monsieur Thierry WOESTELANDT, 3315 route de St Félix à Anduze ont remis une lettre exposant les faits suivants :

Ils habitent à l'angle de la route de St Félix et du chemin de Lacan, donc à proximité immédiate de la carrière. Les nuisances amenées par le passage des camions est immédiate : bruit, poussière soulevée, dangerosité due en particulier à la vitesse de passage des camions.

Ils ont réalisé un projet de gîte saisonnier en louant la maison à côté de la leur ; s'il y a prolongation de l'autorisation d'exploitations de la carrière, c'est un préjudice à la valeur immobilière de leur bien.

Ils notent par ailleurs qu'un tractopelle est entreposé depuis plus de 15 ans sur un terrain communal à l'arrière de leur habitation. Les tirs de mines sont un préjudice à cause des résonnances et des vibrations, une étude a été faite sans résultats communiqués.

Observation N° 28 page 18 du registre

Monsieur Maxime LAPORTE remet une note exposant quelques remarques sur les carences de la demande d'autorisation :

- la source et le ruisseau permanent du Mas Neuf ne sont pas pris en compte dans l'étude d'impact ;
- l'étude ne mentionne pas les mines Joseph, Roman, la laverie Joseph, les mines Courmier, les travaux de Naville sur Tornac, les Terres Rouges, le puits de la Vierge, les travaux du flan Est et de l'Olivier sur Anduze et la mine de pyrite à la richesse exceptionnelle en thallium de la Ferrière sur Thoiras. L'étude ne prend pas en compte les effets cumulés de ces stocks et installations avec l'exploitation de la carrière ;
- la qualité d'« inerte » des déchets stockés sachant que la DDE autorisait l'usage des résidus de laverie contaminant en remblai routier ; des quantités considérables de ces résidus contaminant ont été disséminés sous le goudron de la région d'Anduze. Actuellement des enrobés de goudron et de l'amiante sont concassés sur site et stockés avec des métaux, des plastiques, des scories ;
- concernant le transport, l'impact sur la RD 133 n'est pas étudié alors que cette route ne permet pas la circulation des camions de 44 tonnes sans empiètement sur la voie opposée et qu'un mur de soutènement de cette voie s'est éboulé il y a peu à l'entrée d'Anduze ;
- le BRGM dans son rapport 82-GMX-GCA-INV-165 note une anomalie arsenic à proximité immédiate de l'exploitation. Quid de la qualité « inerte » des agrégats produits et de la poussière pour les riverains ?
- le Schéma Départemental des Carrières du Gard indique que les besoins en dolomies sont de 60.000 tonnes par an. La mine de la Ferrière a une autorisation de production de 500.000 tonnes par an couvrant largement les besoins. Pourquoi surproduire encore plus ?
- le site de la carrière est compris dans le périmètre d'investigation de GEODERIS et le demandeur de l'autorisation est membre du comité de suivi et d'information des mines de St Félix, Thoiras et Tornac. Il paraît urgent d'attendre la remise de cette étude avant de se positionner sur la demande d'autorisation de cette exploitation ;
- L'usage de l'eau dans un rayon de 4 kilomètres, la réglementation prévoit son étude dans la demande d'autorisation, pourquoi son absence ?

Par ces 8 points Monsieur LAPORTE estime que, jusqu'à plus ample informé, la demande d'autorisation est partielle, partielle et mensongère, qu'elle est nuisible à l'information complète et est de nature à influencer l'autorité administrative dans sa décision.

Dans une note manuscrite complémentaire, Monsieur LAPORTE note l'absence d'aire étanche pour le stationnement des engins sur site, d'équipement sanitaire, l'absence d'eau pour limiter les poussières. Il demande quelles mesures les mairies, la DREAL, la préfecture prennent-elles concernant le concassage de déchets non inertes sur le site.

Observation N° 29 page 19 du registre

Madame le Maire de TORNAC remet au commissaire enquêteur copie d'un extrait de délibération du conseil municipal de Tornac en date du 7 juillet 2016.

Ce texte indique qu'après en avoir débattu le conseil s'est prononcé favorablement à la demande d'autorisation (par 10 voix pour et 5 voix contre) sous réserve :

- De l'attente des résultats des expertises sur les sites potentiellement pollués par les anciennes mines de St Félix de Pallières dont le Mas Neuf ;
- De la communication du registre mentionnant la nature exacte des déchets inertes importés sur le site en vue de leur traitement par ANDRE TP ;
- De la communication du rapport de contrôle effectué par la DREAL.

Observations du Commissaire Enquêteur

Observations faites après prise de connaissance du dossier, visites du site et de plusieurs lieux avoisinants, rencontre avec le postulant, rencontres et contacts téléphoniques avec des services de l'Etat (sous-préfecture d'Alès, DREAL à Nîmes).et Madame le maire de TORNAC.

Le dossier d'enquête publique comporte de nombreuses erreurs, imprécisions inexactitudes, notamment :

- Doc.1 « résumé non technique », page 17 et Doc.3 « étude d'impact », page 76: « aucun équipement ou zone de loisir à proximité immédiate de la carrière ». Il existe pourtant un site de tir à l'arc et le « jardin du mas de la Frigoule qui reçoit du public pour diverses manifestations (visites guidée, aire de pique-nique, galerie d'art) ;
- Mêmes documents, mêmes pages : « le site n'est pas concerné par le risque minier ». Au vu de l'importance de ce point, un développement particulier lui est consacré ci-dessous. ;
- Doc.2 « Demande d'autorisation », page 18 « le territoire communal de Tornac est régi par un POS ». L'élaboration d'un PLU a été engagé par la commune. Il semble que le PADD a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ;
- Doc.2 « Demande d'autorisation », page 80. : l'inventaire présenté des sites BASIAS n'est pas complet, il manque le site LRO3002354 (déchèterie communale) situé à proximité de la carrière ;
- Doc.3 « étude d'impact » page 89 et « notice Paysagère : l'impact visuel n'a pas été étudié depuis la Frigoule situé en surplomb de la carrière ;
- Doc. 'étude d'impact » page 97 et document « Mesurage des bruits » : une seule série de mesure de bruit a été menée le 13 octobre 2014 avec un vent défavorable à la propagation sonore ;
- Doc.4 « étude des dangers », page 10 : l'impact de l'exploitation de la carrière sur le trafic routier n'est analysé que sur la route RD 907 alors que l'incidence principale sera sur la route RD 133.

En vertu de l'arrêté préfectorale d'autorisation du 9 février 1994, une nouvelle autorisation devait être sollicitée au moins six mois avant l'expiration de l'autorisation initiale, soit au plus tard le 9 août 2014. La demande objet de la présente enquête n'a été déposée que le 18 mai 2015.

Le risque minier

En 2008 à la demande de l'Etat le GIP GEODERIS a engagé des investigations qui ont révélé une pollution de certaines zones liée à l'exploitation passée de mines. Les résultats n'ont été connus des mairies et de la population qu'en 2014.

La population locale est aujourd'hui extrêmement sensibilisée aux risques liés à cette pollution. L'ARS a organisé une campagne de diagnostic afin de mesurer les taux d'imprégnation au sein des populations potentiellement exposées.

Le dossier soumis à l'enquête publique ne contient aucun élément permettant d'analyser ou d'infirmes les impacts réciproques entre la pollution de certaines zones avoisinantes et le site de la carrière.

le stockage des déchets inertes du BTP

Il apparaît que des déchets du BTP sont actuellement stockés sur le site de la carrière. Ils ne correspondent pas tous à la dénomination de déchets inertes.

Ces dépôts ont-ils fait l'objet d'une déclaration ? L'arrêté préfectoral du 9 février 1994 stipulait que l'autorisation d'exploiter ne concernait pas la réalisation des installations annexes.

De nombreuses observations font état de l'inquiétude de la population quant à la vérification systématique de la qualité des déchets inertes importés sur le site selon les engagements explicités dans le dossier d'enquête publique (doc.2 « demande d'autorisation », pages 38 et suivantes). Aucun déchet non conforme ne doit être introduit, même provisoirement sur le site de la carrière. Si un tri est nécessaire, il doit être effectué au préalable sur un site prévu à cet effet. Les seuls matériaux inertes acceptables en qualité et en quantité ne sont que ceux nécessaires à la réhabilitation du site.

Plusieurs observations et témoignages enregistrées au cours de l'enquête semblent indiquer que les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 9 février 1994 n'ont pas été suffisamment respectées concernant notamment :

- La limitation des émissions de poussières (article 3.2) ;
- Limitation des émissions sonores (article 3.3) ;
- Mesures annuelles de vibrations (article 3.5) ;
- Dispositions concernant l'impact visuel (article 3.6).

* *
*

ANNEXE 1

Pétition proposée par le « collectif des Riverains de la Carrière »

NOUVELLE DECHARGE A TRAVILLARGUES ?

Seule la mobilisation des habitants pourra donner du poids face à ce projet de **stockage et retraitement de déchets** et matériaux provenant de chantiers. (50 000 m3 prévus en 1.5 ans d'exploitation).

Actuellement sont visibles sur le site, et stockés en attente probable d'enfouissement : vieilles tôles, fibres de verre, enrobé de route (goudron), morceaux de plaques amiantées, résidus d'incinération...Ceci en vue de la réhabilitation du site en fin d'exploitation ?

La carrière est proche du lieu-dit Travillargues (commune d'Anduze), sous le sommet du Lacan, sur la commune de Tornac. La route D 133 qui dessert la carrière monte d'Anduze vers St Felix de Pallières, et n'est pas conçue pour un trafic important de camions.

Le conseil municipal doit donner son avis sur la demande de renouvellement. Compte-tenu des nuisances certaines (bruit, poussières, trafic) et des risques potentiels de pollution grave, on peut se demander quel serait l'intérêt environnemental et économique des communes de Tornac, Anduze, ... à valider ce renouvellement de l'exploitation de la carrière.

Dans un rayon de 600m autour de la carrière, on dénombre au moins 25 habitations, tant sur la commune de Tornac que sur celle d'Anduze. Or, la demande de renouvellement parle de « l'absence d'habitation riveraine à proximité de la carrière » !!

La demande de renouvellement parle aussi d' « absence de zone de loisirs à proximité du site », alors que l'association de tir à l'arc (qui comprend 80 adhérents) est présente à 300 m du site.

Des analyses de sol doivent avoir lieu courant 2016 à la demande de l'ARS, à la suite de la campagne de dépistage montrant l'imprégnation aux métaux lourds pour certaines personnes vivant à proximité des anciens sites miniers de St Felix de Pallières. Ces personnes vivent aussi à proximité des carrières de Tornac et de Thoiras.

PAR MESURE DE PRECAUTION, L'ABANDON OU AU MOINS LA MISE EN ATTENTE DE CE DOSSIER DE RENOUVELLEMENT SEMBLE LA MEILLEURE ATTITUDE.

Signature : collectif de riverains de la carrière

Pour faire partie du collectif, il vous suffit de déposer en mairie de Tornac (ou d'envoyer par courrier) cette feuille recto-verso, éventuellement complétée de vos observations dans les places laissées libres, et de signer à l'endroit indiqué ci-dessous.

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

Je suis en accord avec la demande suivante :

PAR MESURE DE PRECAUTION, L'ABANDON OU AU MOINS LA MISE EN ATTENTE DE CE DOSSIER DE RENOUVELLEMENT SEMBLE LA MEILLEURE ATTITUDE.

Date :

Signature :

Pétition initiée par le collectif de riverains de la carrière

Après élimination de 3 réponses illisibles et de plusieurs doublons, la liste des signataires est la suivante totalisant 148 personnes

ACHARD Maryse	150 ch de Bellevue	Anduze
ALLEGRE Christiane	10 imp T MAULNIER	Alès
ALMERAS Jacky	630 ch de Veyrac	Anduze
BACGNET Viviane	150 chemin des Meuniers	Anduze
BATTIER Marianne	55 impasse des Meuniers	Anduze
BAZALGETTE Evelynne	3020 Rte de St Félix	Anduze
BELTRAN Marthe/Pierre	48 chemin du Mas Perdu	Anduze
BENELUZ Nathalie	ch du vieux cimetièrre	Durfort
BENELUZ Claude	ch de cabridiès	Tornac
BERAL Camille	4 rue de la République	Anduze
BERGERET Anne	4 ch du vignal	Alès
BERNARD Stéphane	601 ch de la Cx de Palières	Tornac
BERTH Sylvie	les trois Seigneurs	St Félix de P.
BERTH Olivier	LALF	St Félix de P.
BERTH Roger	25 ch de la souleïado	Anduze
BICHET Delphine	45 impasse des Meuniers	Anduze
BLANC Axelle	216 imp des Meuniers	Anduze
BLANC Alexandre	216 imp des Meuniers	Anduze
BOISSELIER Laurence	225 rue Romain Roussel	Alès
BORQUEZ Emilie	4 rue Notre Dame	Anduze
BOTTO Bruno	1 rue Jean GIONO	St Geniez de Malg
BRAHENHOFF Wilma	Mas du Marelet	St Félix de P
BRUNEL Nicolas	300 ch du Fustier	Tornac
BRUNEL Michel	300 ch du Fustier	Tornac
BRUNEL Chantal	300 ch du Fustier	Tornac
BRUNEL Emilie	300 ch du Fustier	Tornac
CALEN M-Christine	210 ch de l'Amitié	Anduze
CAMPREDON Stéphane	Ch de la croix de Pallières	Tornac
CAUSSINUS Florence	route des grottes	Mialet
CAVALIE Georgette	40 ch de Bellevue	Anduze
CHAPRON Nicole	146 Grande rue	St Jean du Gard
CHARRIERE André	13 Terrasses Figuières	Anduze
CHARRIERE Anne-Marie	13 Terrasses Figuières	Anduze
CHEVALIER Claire	21 rue Pasteur	Nîmes
CHOQUET Bernard	20 chemin du Mas Perdu	Anduze
COLLINS Olivier	4 rue du Castelas	Montpeyroux
COLLINS Alison	4 rue du Castelas	Montpeyroux
COSTET Géraldine	20 ch du mas perdu	Anduze
DELAJANDRE Célia	14 imp des Iris	St Privat des V
DESMEURES Charles	l'Ayrolle	St Félix de P
DEUDON Frédéric	10 ch du Ruisseau	Anduze
DEZINA Cate	51 imp de la T ?	Uzès
DI CARLO Isabelle	3315 route de St Félix	Anduze
DUMAS Christelle	339 ch de la Calade	St Hippolyte de C
D ? Blanche	rue du Cévenol	Fons
ELGAR Sandy	Le Mas des 3 Fontaines	Tornac
ELGAR Emily	Le Mas des 3 Fontaines	Tornac
ELGAR Edward	Le Mas des 3 Fontaines	Tornac
ELHYAM Nicolas	7 rue du Mail	Nîmes
FAISSE Jacques	335 ch de Puech Souleïrol	Anduze
FALNUZZI Marco	4 rue Notre Dame	Anduze

FERON Benoît	Pailhes	Monoblet
FLATTET Hélène	4 Bd Jean JAURES	Anduze
FOUCHARD Aurélie	9 Traverse St Julien	Alès
GALLOIS Maryse	190 ch du chêne blanc	Anduze
GALLOIS Mathieu	500 ch des Cabridiès	Tornac
GARCIA Jean-René	Les PUECHS	Mialet
GARCIA Manuel	Montèze	St Christol les A
GASCON Rémy	8 rue Adrien	Nîmes
GIBERT Bernard		Mons
GINOUX Benoît	Rte d'Avignon	Tarascon
GIRARD Claudie	Quartier école mairie	Corbes
GIRARDIN Nicolas	120 imp des 4 vents	Anduze
GIROD Brigitte	339 Rte de St Privat	Salindres
GOSSELIN Marie	Corniès	St Félix de P
GOSSELIN Olivier	Corniès	St Félix de P
GUYETAND Elisabeth	14 lot la Plaine	Méjannes les Alès
HEMMING Amanda	place Notre Dame	Anduze
HOFFMANN Laure	101 Ch de la roche	St Hippolyte de c
HOOGRAIP	560 Ch d'Avène	Alès
KATIN Mike	13 rue du 24 février	Lodève
LACHAUD Joëlle	Malerargues	Thoiras
LACOMBE Danièle	135 Grande rue	St Jean du Gard
LAGARENNE Vincent	le Trial	Tornac
LAPORTE Josiane	155 ch de la Durante	Anduze
LARRA Maxime	155 ch de Bellevue	Anduze
LESEC Colas	Le Puech	St André de Maj
LAVALLEE Yolle	12 ch de B ?	Corbes
LE GALLIC Hélène	120 imp des 4 vents	Anduze
LEGRAND Pierre	22 ch de la Corgne	Anduze
LERVITTE Benjamin		
LIAGRE Fabien	Corniès	St Félix de P
LINARD James	Le Mas des 3 Fontaines	Tornac
LOGEL Yves	85 rue Basse	Anduze
MARCOT Alain	150 chemin des Meuniers	Anduze
MATHIEU Bernard	105 imp des meuniers	Anduze
MATHIEU Alain	Le Mas des 3 Fontaines	Tornac
MARTIN-CHAVE	Château de Prades	Toiras
MAZUIE Monique	Le Mas des 3 Fontaines	Tornac
MELA Georgette	25 ch de la souleïado	Anduze
MERCIER Pascale	127 imp des meuniers	Anduze
MERCIER Robin	127 imp des meuniers	Anduze
MEREL André	840 ancien chemin de St Hippolyte	Anduze
MERUER J-Jacques	127 imp des meuniers	Anduze
MONDILLON Claudie	17 imp T MAULNIER	Alès
MUNOZ Nicolas	339 ch de la Calade	St Hippolyte de c
OLLIVIER Eric	Ch Neuf	Durfort
ORTEGA Estelle	156 Rte dc St Jean du Gard	Anduze
OTTEN Maryke	3 ch de Maquille, Prafrance	Généralgues
PAGES Mchel	Eglise St Martin de Coconac	L'Estréchure
Pantel Lucette/Christian	Massane	St félix de P
PANTEL Mélanie	Hameau de Massane	St félix de P
PENNA Lucy	route de Quissac Lacoste	Anduze
PENNA Natasha	3 rue de la Peyrolierie	Anduze
PERETO Jérôme	155 ch du mas perdu	Anduze
PERETO Jérôme	155 ch du mas perdu	Anduze
PERETO Julie	155 ch du mas perdu	Anduze
PEYRIAT Mélanie	LESPÉLIDO	Monoblet
PILATTE Pierre	Serre de la Brousse	St Félix de P.

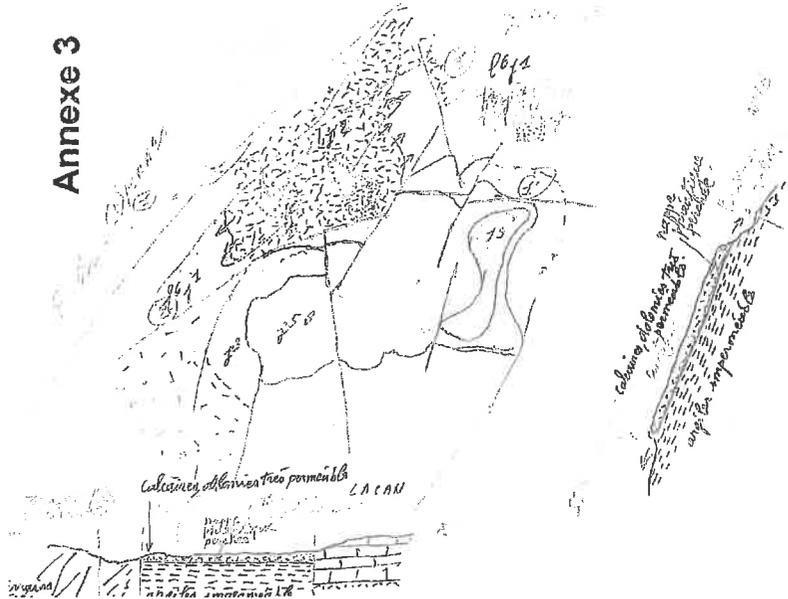
PIN VIRE Monique	88 impasseC Bause	St Christol
PIRO M-Claude	La Paradive	Saumane
PLATET Viviane	ch des Gypières	Généralgues
PLUS Etienne	15 rue de la Brocante	St Christol
PLUS Nadine	Labahou	Anduze
PLUS Marianne	4 Rue Notre Dame	30140
PORTALIER Etienne	4 rue Bordeleau	Tarascon
PORTALIER Chloé	7 rue du Mail	Nîmes
PORTALIER Emilie	351 ch des Cabridiès	Tornac
REBOUL Nadyne	2320 Ch du mas Paulot	Anduze
REZUK Lazare	12 rue Méjasserie	Lodève
RIGAUD Jacques	219 av de Peyregrosse	St Clément de R
ROCHAS Julien	29 Grande Rue	Collas
ROCHE Bernadette	15 av des Glycines	Ribaute les T
ROLLAND Bernadette	105 imp meuniers	Anduze
ROSARIO Marion	4 rue Bordeleau	Tarascon
ROUQUETTE Emmanuel		Marsillargues
ROUX Marylène	70 ch de Bellevue	Anduze
SALERY Corinne	24 ch des meuniers	Anduze
SALLES Jacques	1575 Rte de St Félix	Anduze
SAMAMA J-Pierre	1405 ch du Fraisal	Anduze
SERVAIS Bertrand	313 ch de l'Amitié	Anduze
SCHOENENBERGER Catherine	Combe Méjanne	Les Mages
SEGUIN Brigitte	5 rue Notre Dame	Anduze
SIMON François	Cornies	St Félix de P.
SIMONETON Patrick	155 ch de Bellevue	Anduze
TAISSE Françoise	335 Ch Puech Soulirel	Anduze
TATON Claude	14 lot la Plaine	Méjannes les Alès
TIBON Yoan	10 place d'Atuech	Marsillargues
TOUZET Marion	Rte d'Avignon	Tarascon
TUDELA Véronique	7 rue Pablo Picasso	St Martin de V.
VAINANT Patrick	1405 ch du Fraisal	Anduze
VALLEE Lila	90 ch du Puech Souleïrol	Anduze
VALLEE Benoît	90 ch du Puech Souleïrol	Anduze
VAN EYCK Françoise	9 rue Meynadier	
VAN HELMOND Joop	Le Marchand	St Félix de P
WOESTELANDT Thierry	3315 route de St Félix	Anduze
WOLFF Corine	9 rue Ste Marie	
WOUAQUET Gilles	13 rue Blanchon	Marsillargues

ANNEXE 2

Synthèse des observations du public

	Inexactitudes et omissions dans le dossier	Non respect de la réglementation durant l'exploitation actuelle	Stockage de déchets inertes	Circulation des camions	Bruit	Tirs de mine vibrations	Risques liés à la pollution des sols de l'air et de l'eau	Impact visuel et environnemental
Observation N°1	X						X	X
Observation N°2	X	X	X	X			X	
Observation N°3				X				
Observation N°4				X	X		X	
Observation N°5								
Observation N°6	X		X	X			X	
Observation N°7			X	X		X		
Observation N°8			X	X		X		
Observation N°9	X			X		X	X	
Observation N°10	X	X	X		X		X	X
Observation N°11							X	
Observation N°12				X	X		X	X
Observation N°13							X	
Observation N°14				X				
Observation N°15				X			X	
Observation N°16	X			X				
Observation N°17	X							
Observation N°18			X				X	
Observation N°19	X		X				X	
Observation N°20			X		X		X	
Observation N°21	X	X	X		X		X	
Observation N°22	X						X	
Observation N°23			X	X				
Observation N°24	X		X	X			X	
Observation N°25	X	X		X			X	
Observation N°26				X			X	
Observation N°27					X	X	X	
Observation N°28	X	X	X	X			X	
Observation N°29							X	
total	13	5	12	16	6	4	21	3

Annexe 3



OFFICE COMMUNICATIF
INDUSTRIEL

Annexé à la page 19 du registre
ANNEXE 10

Le Conseil Municipal réunit jeudi 7 juillet à 19h a débattu de la demande de renouvellement d'autorisation à poursuivre l'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires à Tornac « Le Mas Neuf Ouest » par la Sté André. Après avoir exposé les grandes lignes sur les faits de l'exploitation, Mme le Maire a indiqué qu'elle a reçu des administrés qui lui ont fait part de leurs inquiétudes et / ou de leur opposition. En effet ce secteur est proche d'un secteur impacté par la pollution des mines de St Félix de Pallières. A la suite de cette rencontre, Madame le Maire ayant bien entendu leur requête a demandé à la DREAL que le secteur Mas Neuf Ouest soit aussi compris dans les analyses de l'étude complémentaire de GEODERIS prévue à Cabridiès, vallée de l'Ourne, et la Frigoule. Mme le Maire et les membres du conseil s'interrogent sur la nature des déchets inertes entreposés sur le site de la carrière. Une visite sur le site la veille par le 1er adjoint de la commune a pu constater l'apport de matériaux externes avec interrogation sur leur nature : métaux, goudron ...? Madame le Maire liste à la demande de certains membres du conseil la description exacte des matériaux inertes qui peuvent être importés sur le site.

De nombreux élus s'interrogent sur différents points : nuisances liées aux passages des camions, les contrôles effectués par la DREAL, si le bureau d'études s'est véritablement rendu sur le site, les tirs de mines qui peuvent poser problème. Madame le Maire précise que ce dossier sera examiné également par le conseil municipal d'Anduze. Monsieur le Maire d'Anduze envisage la signature d'une convention avec André TP précisant les modalités de traversée de sa commune par les camions (jeudi matin jour de marché, juillet et août...)

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, par 10 voix POUR (MM. VIGNE, LEROY, SUGIER POMPAIRAC, DE VIEL CASTEL, GAPIN, LOUCHE, PANTEL, ROUMAJON, ROUSSEL, TETAZ), 5 voix CONTRE (MM. SERVOUSE, CHABANIS, JEAN, LAFFITTE, PERRIER).

CONSIDERANT que cette demande de renouvellement d'exploitation permettra de répondre à la demande locale en granulats,

CONSIDERANT que le dossier de demande de renouvellement d'exploitation a été traité conformément aux exigences liées aux installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT l'avis émis par l'autorité environnementale en date du 3 Mai 2016.

CONSIDERANT les expertises en cours sur les sols, l'eau, l'air sur les pollutions engendrées par l'exploitation des anciennes mines de Saint Félix de Pallières qui n'ont pas encore abouti à la délimitation exacte des sites pollués,

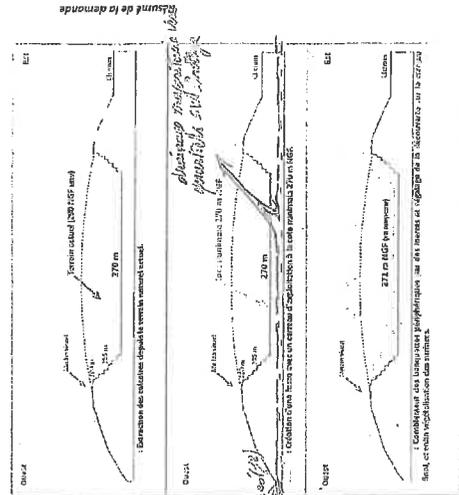
CONSIDERANT le projet de stockage définitif de déchets inertes sur le site de la carrière,

se prononce favorablement à cette demande de renouvellement d'exploitation de carrière, sous réserve :

- De l'attente des résultats des expertises sur les sites potentiellement pollués par les anciennes mines de St Félix de Pallières dont le Mas Neuf Ouest ;
- De la communication du registre mentionnant la nature exacte des déchets inertes importés sur le site en vue de leur traitement par ANDRE TP ;
- De la communication du rapport de contrôle effectué par la DREAL.

PROCÉDÉS D'EXPLOITATION

- L'exploitation respectera par ailleurs les principes suivants :
- ✓ Délimitation de la zone d'extension (protection de la couverture végétale),
 - ✓ Répartition : allègement à l'arrière d'espaces pour usages de mines,
 - ✓ Répartition : allègement au premier,
 - ✓ Parallélisme, limitation de matériaux bruts à 0,70m,
 - ✓ Traitement des matériaux par concassage-ciblage (matériaux crus et matériaux importés - revêtages),
 - ✓ Stockage temporaire au sol des matériaux fins, en attente de commercialisation,
 - ✓ Réaménagement coordonné à l'arrêt des travaux. Cela implique le remblaiement total de la carrière actuelle et le remblaiement partiel des banquettes périphériques au moyen de matériaux fins plus végétalisés et certains au moyen de matériaux bruts.
 - ✓ L'exploitation respectera par ailleurs les principes suivants :
 - ✓ Une bande d'écoulement de 10 m sera respectée à l'arrière de propriété,
 - ✓ Le centre fiscal d'implantation sera à 10 m des 20 m de la propriété,
 - ✓ Les fronts auront une hauteur maximale de 10 m pendant l'installation et de 5 m en exploitation.
 - ✓ Les banquettes auront une largeur minimale de 3 m en fin d'exploitation.



Remis en main propre à Monsieur Alain DE BOUARD commissaire enquêteur le 18 juillet 2016.

Le Maire, Marielle VIGNE

ANNEXE 11



Z.A. de Labahou - BP 29 - andre.tp@wanadoo.fr

TERRASSEMENT - TRAVAUX PUBLICS - ASSAINISSEMENT - DEMOLITION - V.R.D.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- Rubrique 2510-1 -**

**MEMOIRE EN REPOSE AUX OBSERVATIONS
PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

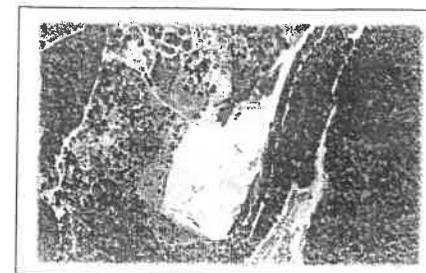
Art. R.512-17 du Code de l'Environnement

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- Rubrique 2510-1 -**

**MEMOIRE EN REPOSE AUX OBSERVATIONS
PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Art. R.512-17 du Code de l'Environnement

- Enquête publique en Mairie de Tornac du 13 juin au 12 juillet 2016 -



DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE TORNAC

LIEU-DIT "Le Mas Neuf Ouest"

Juillet 2015

AGEOX

Les Ombrelles Bât. 1 - Appart 1002 - 38 Bd Théodore Aubanel - 13140 MIRAMAS

Tél. : 04.90.57.33.21

Avant-Propos

Objet du présent document

Le présent document constitue le mémoire en réponse aux observations soulevées lors de l'enquête publique réalisée du 13 Juin au 12 Juillet 2016, conformément à l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, et relative au projet d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Tornac par l'entreprise Jean-Paul ANDRE.

Ce mémoire est établi quand à lui, conformément à l'article R.512-17 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, Monsieur Alain De BOUARD, désigné comme Commissaire-Enquêteur, a adressé un Compte Rendu en date du 18 Juillet 2016 à la société JP ANDRE dans lequel il fait part de la synthèse des observations émises lors de l'enquête publique.

Nota : pour faciliter la lecture du présent document, les observations émises dans le cadre de l'enquête publique figurent en italique dans le présent mémoire en réponse. Certaines nécessitant une réponse personnalisée sont reprises individuellement, les autres étant regroupées sous forme de thèmes abordés dans plusieurs courriers ou annotations.

Le présent document constitue le "mémoire en réponse" au Commissaire-Enquêteur et reprend les observations (ici en italique) auxquelles sont associées les réponses de l'exploitant JP ANDRE

I. REPONSES AUX OBSERVATIONS

Observation 1

« ...actions juridiques en cours contre les pollutions aux métaux lourds... »

S'agissant de l'exploitation d'une carrière de roche calcaire dolomitique, la pollution par les métaux lourds ne peut pas lui être imputée.

De même compte tenu des faibles volumes de déchets inertes présents sur le site et qui proviennent tous de chantiers de BTP, la pollution du secteur par les métaux lourds ne peut pas être liée à la carrière.

Observation 2

Il s'agit d'observations générales détaillées par ailleurs.

Observation 3

« Mr Merel s'inquiète du trafic des camions sur la RD133 et propose :

- La déviation des camions par St-Félix de Pallières et St-Martin de Sossenac
- La limitation à 30 km/h ».

L'entreprise JP ANDRE reste ouverte à toute proposition pouvant améliorer le risque lié à la circulation des camions, en particulier la limitation de la vitesse maximale.

Observation 4

« Mr Lemaire rappelle estime que le trafic de la carrière, avec ses 12 camions par jour, pose des problèmes de nuisance pour les riverains de la RD133 ».

Il est rappelé que la carrière ne fonctionne pas en continu et de ce fait, elle n'implique pas de nuisances en continu.

De plus, la circulation de 12 camions par jour signifie 1,5 camion par jour sur une journée de 8 heures, soit un camion toutes les 40 minutes seulement. On constate donc que les nuisances liées au trafic sont particulièrement restreintes. Il existe certainement davantage de poids-lourds liées à d'autres activités qui empruntent cette même route RD133.

L'entreprise JP ANDRE est toutefois à l'écoute de toutes solutions qui pourront améliorer les commodités des riverains.

Observation 5

« Mr Chardenon, habitant à St-Félix de Pallières indique qu'il remettra un rapport aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête publique ».

Pas de réponse à formuler

Observation 6

« Un riverain signale certains oublis dans le dossier d'enquête publique (quelques sources, les mines) et pose des questions sur le suivi à venir de la carrière (contrôle des inertes notamment), préconise

l'utilisation de camions de plus petits tonnages que 40 t, et enfin indique que l'exploitant à procéder à du concassage les 4 et 5 juillet 2016 avec quelles autorisations»

Les quelques oublis qui ont pu être relevés dans l'étude d'impact (présence d'un stand de tir à proximité, sources...) ne sont toutefois pas de nature à remettre en cause les impacts de la carrière sur ces points, et ne suffisent donc pas à dire que l'étude d'impact est insuffisante. Précisons que la liste des sources inventoriées dans l'étude d'impact provient de l'ARS. Les autres sources éventuellement présentes dans le secteur sont donc soit non déclarées à l'administration (...), soit de débit si faibles qu'elles ne sont pas considérées comme pouvant être utilisées à des fins d'AEP.

Le contrôle des inertes à l'entrée du site se fera selon les procédures réglementaires en vigueur et sous le suivi administratif de la DREAL UT30.

La préfecture a récemment effectué un contrôle des déchets présents sur la carrière afin d'en vérifier le caractère inertes, CE QUI FUT ATTESTE PAR LA PREFECTURE.

Concernant le tonnage des poids-lourds utilisés pour l'exploitation de la carrière, on rappelle que 50% des camions ont des tonnages plus petits (de l'ordre de 19 tonnes).

Observation 7

« ... Mr Génévé, riverain de la carrière sur la route de St-Félix, estime que les tirs de mines ont changé de nature, avec une puissance multipliée au point que les murs et fenêtre de sa maison vibrent au point qu'ils pourraient se casser.... Lors de l'achat en 1999 sa maison n'avait pas de fissures, alors qu'aujourd'hui des fissures sont apparues.

Il indique aussi que la présence de camions rend la route dangereuse lors des croisements avec les camions.

Enfin, il dit que des déchets type fibrociment sont présents et broyés. »

Compte tenu de la fréquence peu élevée et de la faible charge d'explosif utilisée, il est très peu probable que la carrière soit à l'origine des fissures. Voir si elles ne sont pas à relier au réseau de galeries lié aux mines dans le secteur, ou encore sa maison est peut-être tout simplement mal conçue.

L'entreprise JP ANDRE propose la pose de sismographe chez ce riverain pour mesurer la vitesse des vibrations émises lors des prochains tirs de mines.

Observation 8

« ... Mr Caron, riverain au 3195 route de St-Félix, indique lui aussi que les tirs de mines sont plus puissants qu'auparavant et que sa maison présente de ce fait des fentes. Il est également inquiet par le trafic de la carrière surtout si ce dernier doit augmenter. »

L'entreprise JP ANDRE propose la pose de sismographe chez ce riverain pour mesurer la vitesse des vibrations émises lors des prochains tirs de mines.

L'entreprise JP ANDRE rappelle que les productions sollicitées demeurent identiques à celles actuelles : le trafic futur sera donc identique à celui actuel.

Observation 9

« ... Mr et Mme PANTEL, habitants au hameau de Massane, indique un accroissement du trafic de 0,02%. Ils indiquent aussi que les comptes 2014 ne figurent pas dans le dossier et que l'affiche enquête publique n'existe plus sur le site à la date du 7 juillet 2016 »

Cette hausse extrêmement faible de 0,02% seulement ne sera pas significative pour les riverains, que ce soit sur la RD907 ou la RD133 plus proche mais sur laquelle il n'existait pas de données de trafic. Précisons que si ce futur trafic aura un très faible impact sur la RD907, il ne pourra être aussi que très faible sur l'autre route empruntée par les camions.

Le dossier ayant été déposé en préfecture en début d'année 2015, les bilans comptables de l'année 2014 n'étaient tout simplement alors pas encore disponibles.

Le panneau "enquête publique" a certainement été arraché par une personne malveillante comme c'est fréquemment le cas en matière d'enquête publique. L'entreprise JP ANDRE avait donc respecté ses obligations en affichant un tel panneau à l'entrée de sa carrière.

Observation 10

« Mr Stéphane CAMPREDON indique que la vue de la carrière est impactée depuis sa maison car il a une vue directe. Il précise que son habitation serait défavorablement impactée par ce renouvellement.... Notre habitation n'a pas fait l'objet de mesures de bruit. »

Rappelons que la poursuite de l'exploitation se faisant principalement par approfondissement du carreau actuel, les perceptions visuelles du site seront très similaires à celles déjà existante (pas d'évolution défavorable) et qu'aucun nouvel axe de perception ne sera créé par la poursuite des travaux de la carrière.

On précise enfin, que les mesures de bruits se font principalement dans le cadre de l'exploitation régulière de la carrière, mais pas nécessairement dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter. D'autre part, les mesures chez les riverains concernent éventuellement et seulement les riverains les plus proches dits en zone à émergence réglementée (ZER). L'entreprise JP ANDRE n'avait donc pas l'obligation réglementaire d'effectuer des mesures de bruits chez ce riverain.

Une mesure complémentaire pourra être réalisée chez Mr CAMPREDON lors de la reprise d'activité.

Observation 11

« ... Courrier collectif de 5 personnes reprenant in extenso le document n°9 inclus dans l'observation 2 »

En l'absence d'élément concernant ce courrier, pas de réponse possible.

Observation 12

« ... Madame Danièle MARQUEYROL, à Anduze, s'inquiète des nuisances sonores, de la sécurité liée à la circulation des camions, de la dégradation de la route, de la pollution disséminée par la carrière et des aspects visuels pour qui la carrière est une verrue dans l'environnement. »

Comme nous l'avons démontré dans l'étude d'impact et rappelé dans certaines des observations précédentes, la faible activité de la carrière induit de faibles nuisances qu'elles soient sonores, ou en termes de pollution et même paysagère car la carrière est objectivement peu visible dans le paysage.

Observation 13

« ... *Idem* observation 11, signé par 2 autres personnes »

En l'absence d'élément concernant ce courrier, pas de réponse possible.

Observation 14

« *Courrier collectif attirant sur les dangers réels occasionnés par la circulation à cause d'une route étroite et sinueuse.* »

Certes la route D133 est étroite par endroits et sinueuse mais le trafic imputable à la carrière est faible : un camion toutes les 40 minutes maximum.

On rappelle aussi que le trafic poids-lourds sur cette RD133 a diminué aussi en lien avec l'arrêt de l'exploitation de la carrière voisine.

L'entreprise JP ANDRE, consciente de ces dangers, rappelle régulièrement les consignes de sécurité aux chauffeurs des camions.

Observation 15

« ... *Idem* observation 11 et 13, signé par 6 autres personnes »

En l'absence d'élément concernant ce courrier, pas de réponse possible.

Observation 16

« *Mme Fafa note que le calcul de l'augmentation du trafic a été fait sur la RD907 et non la RD133. Elle remet aussi une copie d'une lettre adressé à l'ARS, et un formulaire de réclamation qu'elle remettra au sous-préfet d'Alès le 13 juillet 2016.* »

Le calcul du trafic lié à l'activité de la carrière s'est fait sur la base de la RD907 faute de données concernant la RD133. De toute façon, le dossier ne cache pas le fait que l'accès à la carrière se fait nécessairement par la RD133.

Observation 17

« ... *Mr Yves ETIENNE, vice-président du club des archers anduziens rappelle que son activité se déroule à proximité de la carrière, à environ 300 mètres. L'association n'est pas opposée au projet d'extraction de la carrière mais demande que les règles sanitaires et environnementales soient respectées* »

Effectivement, un stand de tir à l'arc sur trouve à plus de 300 mètres au sud de la carrière, mais il est de surcroit situé de l'autre côté d'une colline. La carrière n'a donc pas d'incidence sur cette activité de loisirs.

Observation 18

« *Le collectif des riverains de la carrière représenté par Mme Séverine GALLOIS remet une pétition dont le texte reprend in extenso le document 9 inclus dans l'observation 2* »

En l'absence d'élément concernant ce courrier, pas de réponse possible.

Observation 19

« *Mme Sandrine GALLOIS remet un courrier de Mme Geneviève BLANC, vice-présidente du Conseil Général du Gard adressé à madame le maire de Tornac et au DREAL à Nîmes concernant les déchets non contrôlés, les écoulements des eaux, la qualité des eaux souterraines, la présence de "pédiluve", la présence d'une activité de tir à l'arc et le risque minier* »

L'entreprise JP ANDRE confirme à nouveau que les déchets entrants sur la carrière sont tous de nature inerte contrairement à ce qui est annoncé dans cette observation, comme la préfecture a pu récemment le vérifier lors d'une visite de contrôle.

La pollution aux métaux lourds présente dans les eaux souterraines ne peut en aucun cas provenir de l'activité de la carrière compte tenu du type de matériaux extrait (calcaires dolomitiques) et de la nature des matériaux stockés (matériaux inertes seulement).

Concernant le tir à l'arc, le président de l'association lui-même indique qu'il n'est pas à la carrière. De quoi ces autres riverains se mêlent, démontrant ici leur volonté de nuire alors même qu'ils ne sont pas concernés.

Enfin, s'il existe un risque minier certain dans le secteur, ce dernier est sans conséquence au niveau de la carrière (pas le même type de matériaux exploités d'une part, et absence de hauts fronts verticaux susceptible de s'effondrer en cas d'affaissement de galeries souterraines d'autre part).

Observation 20

« *Mme Emilie PORTALIER et Mr Boris ATLAN, résidents à Tornac tiennent à signaler des nuisances sonores issues de la carrière. Habitants juste en face, ils sont inquiets par la pollution de l'air qui s'ajoute à la pollution due aux métaux lourds.* »

L'activité de la carrière est si modeste que la pollution de l'air n'est pas significative. Elle ne peut donc pas se cumuler avec une pollution par les métaux lourds qui, elle, n'est strictement pas en lien avec l'activité de la carrière.

Observation 21

« *Mme Sandrine GALLOIS remet un texte reprenant les éléments déjà exposés par ailleurs, à savoir :*

- *Le respect de la réglementation sur le stockage de déchets inertes,*
- *L'impact sur le trafic routier,*
- *Les nuisances indirectes sur la qualité des eaux potables et l'eau souterraine,*
- *Les mesures de bruit se sont faites en 3 points hors carrière mal choisis.* »

Encore une fois, les déchets présents sur la carrière proviennent uniquement de chantiers des activités du BTP, et sont de nature strictement inerte (pas de goudron ou autres déchets non autorisés). Le représentant de la préfecture a pu récemment le constater.

On rappelle que le SDAGE RM ne signale aucun problème de pollution des eaux souterraines présentes au droit du site. Elle est seulement à protéger car elle constitue une ressource majeure d'enjeu départemental ou régional pour l'alimentation en eau potable.

On rappelle aussi que la commune de Tornac n'est ni inscrite dans le zonage actuel des zones vulnérables et n'est pas non plus comprise dans le nouveau projet de délimitation des zones vulnérables.

Aucun forage n'est présent sur la carrière et l'activité de cette dernière n'implique pas de pompage dans une quelconque nappe. LA CARRIERE NE PEUT DONC PAS AVOIR D'INCIDENCE NOTABLE SUR LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES.

La poursuite de l'exploitation par approfondissement du carreau d'exploitation actuelle jusqu'à la cote 270 m NGF n'affectera pas de nappe souterraine.

Observation 22

« Mr André CHARRIERE, résidant à Anduze et maître de conférence en retraite de l'université de Toulouse indique que selon lui :

- L'abaissement du carreau de la cote 290 à 270 m NGF va avoisiner la nappe qui serait située à 260,
- Tout le secteur y compris la carrière, le champ de tir et surtout l'ancienne décharge est drainé par la même nappe phréatique,
- Les exutoires de cette nappe se font au Mas Neuf et au Haut du Poulverel»

Selon ce Monsieur, dans le pire des cas, la carrière laisserait donc une dizaine de mètre de terrain au-dessus de la nappe phréatique, ce qui est une épaisseur de terrain très largement suffisante pour pallier à une éventuelle pollution accidentelle de la carrière (puisque en règle générale, une épaisseur de 2 mètres seulement est considérée comme suffisante), et ce d'autant plus qu'il s'agit ici de terrains présentant une très faible perméabilité. Nous confirmons donc ici que le risque de pollution de la nappe souterraine peut être considéré comme très faible.

S'il existe des problèmes de pollution des eaux souterraines dans le secteur, ces problèmes sont alors davantage imputables à l'ancienne décharge indiquée par ce riverain que par la carrière actuelle.

L'exutoire évoqué correspond certainement à des infiltrations des eaux de surfaces au sein du massif mais avec des écoulements localisés pas nécessairement d'une nappe bien établie à l'échelle du secteur. De plus, le Mas Neuf se trouve à une cote d'environ 250 m NGF soit 40 à 50 mètre plus bas que la carrière.

Observation 23

« Mr François SIMON, résidant à St-Félix de Pallières, président de l'ADAMVM fait deux remarques :

- Le trafic des poids-lourds sur la RD133 est quasi impossible,
- Quel contrôle concernant l'apport des déchets inertes »

Ces points ont déjà fait l'objet d'éléments de réponse dans les observations précédentes répétées ci-après. Concernant le trafic sur la RD133, ce dernier est très faible puisque il s'agit d'un maximum de 12 camions par jour !

Concernant le contrôle des déchets inertes, l'exploitant, conscient des enjeux environnementaux, n'accueille sur cette carrière que des matériaux provenant des chantiers de terrassement du BTP. Il s'agit donc seulement de matériaux inertes.

Observation 24

« Mr Bernard RICHARD de St-Félix de Pallières fait les observations suivantes :

- Mesures d'accroissement sur la RD907 et non pas RD133,
- Quid des déchets d'arsenic contenu dans les ballasts de très nombreuses routes de la région ?
- La zone de St-Félix/Thoiras/Anduze/Tornac est suffisamment touchée par les problèmes de pollution liée aux anciennes mines. »

Il n'existait pas de données de trafic concernant la RD133 permettant d'effectuer les estimations de trafic. Toutefois, cette absence ne change pas le trafic en lui-même lié à la carrière et qui sera très faible puisque limité à 12 camions par jour. Il n'y a donc pas de mauvaise foi de la part de l'exploitant.

Concernant la pollution déjà existante dans le secteur, l'entreprise JP ANDRE déplore elle-même cette pollution mais elle ne peut en aucun cas lui être attribuée et n'en est donc pas responsable. Il n'y a donc aucune légitimité à ce qu'elle soit pénalisée en lui interdisant son activité qui de surcroît, cela a été démontrée dans le dossier, n'est pas considérée comme polluante pour l'environnement.

Observation 25

« Mr Joël DOMBRE président de l'association Languedoc Roussillon Nature Environnement, remet une lettre qui détaille les points suivants :

- Affiche annonçant l'enquête publique a disparu à l'entrée de la carrière,
- Dossier présenté comme un renouvellement de l'autorisation alors qu'il est prévu des activités nouvelles (stockage en transit en attente de traitement),
- Certaines disposition de l'AP du 9 février 1994 n'ont pas été respectées (station de lavage des roues, bassin de décantation des eaux, alimentation en eau, revêtement des voies intérieures,
- Accroissement du trafic volontairement sous-estimé sur la RD133,
- Absence des éléments financiers de l'année 2015,
- Absence de demande d'autorisation de défrichement »

La plupart des points évoqués ci-dessus ont déjà fait l'objet de réponses.

Elles sont alors complétées par les éléments suivants.

Il s'agit bien d'un renouvellement de l'autorisation d'exploiter même si quelques activités connexes peuvent être prévues. Profitons-en ici pour indiquer que de toute façon, le code de l'environnement ne prévoit pas la notion de renouvellement ; seule la "demande d'autorisation d'exploiter" existe qu'il s'agisse d'une première demande ou de demandes successives.

En l'absence de poursuite de l'exploitation sur de nouveaux terrains boisés, aucune demande d'autorisation de défricher n'est à formuler (il s'agit seulement ici d'un approfondissement du carreau d'exploitation déjà existant).

Observation 26

« Mme Marianne PLUS, résidente à Anduze, s'oppose à la carrière pour les deux raisons suivantes :

- La route ne peut pas supporter des passages de camions supplémentaires
- La poussière soulevée par l'extraction et les camions est source d'inquiétude. »

Le projet prévoit seulement le passage d'un seul camion de plus en moyenne par jour, lié à l'importation des matériaux inertes. On ne peut donc pas considérer que le projet prévoit une augmentation significative du trafic. De plus, on rappelle à nouveau que le trafic global sur cette RD133 a diminué ces dernières années suite à l'arrêt des activités de la carrière voisine. Le futur trafic des poids-lourds sur cette RD133 sera donc nettement inférieur à ce qu'il a pu être.

Compte tenu des volumes de l'activité, tant en extraction qu'en concassage-criblage, les envois de poussières ne seront pas de nature à engendrer des risques sanitaires pour les populations riveraines.

Observation 27

« Mme Isabelle DI CARLO et Mr Thierry WOESTELANDT habitants route de St-Félix à Anduze, indiquent ressentir des nuisances en termes de bruit, poussières surtout lié à la vitesse des camions. Ils ont un projet de gîte saisonnier en louant la maison à côté de la leur et craignent un préjudice de la valeur immobilière de leur bien. Présence d'un tractopelle depuis plus de 15 ans sur un terrain communal à l'arrière de leur habitation. Les tirs de mines sont un préjudice à cause des résonances et des vibrations »

Les consignes de limitation des vitesses seront à nouveau faites auprès de l'ensemble des chauffeurs de camions pour limiter ces impacts.

Le tractopelle ne m'appartient pas.

Un sismographe pourra être installé chez ces riveraines afin de vérifier la conformité de cette carrière vis-à-vis de la réglementation.

Observation 28

« Mr Maxime LAPORTE remet une note avec des remarques sur les carences de la demande d'exploitation :

- *La source et le ruisseau permanent du Mas Neuf ne sont pas pris en compte dans l'étude d'impact,*
- *L'étude ne mentionne pas un certain nombre de mines, de puits ou de travaux sur Anduze, sur Thoiras,*
- *La qualité des inertes importés, avec notamment des goudrons et de l'amiante qui seraient concassés sur la carrière, avec des métaux, des plastiques et des scories,*
- *Impact sur le trafic routier sur la RD133,*
- *Anomalie arsenic notée par le BRGM dans son rapport 82-GMX-GCA-INV-165 à proximité de la carrière,*
- *Mine de la Ferrière qui produit 500 000 tonnes selon le SDC du Gard,*
- *Site de la carrière compris dans le périmètre d'investigations de GEODERIS et le demandeur de l'autorisation est membre du comité de suivi et d'information des mines de St-Félix, Thoiras et Tornac. Attendre cette étude avant de se positionner sur la demande d'autorisation,*
- *Usage de l'eau dans un rayon de 4 km non étudiée dans l'étude.»*

La liste des sources a été fournie par l'ARS. D'autres sources non inventoriées peuvent exister car soit non déclarées soit sans intérêt d'AEP. D'autres encore sont de simples résurgences sans enjeu et sur lesquelles la carrière n'aura pas d'incidence nouvelle.

La présence des mines dans le secteur n'a pas d'incidences sur la carrière qui est une exploitation aérienne, de surcroît de taille très modeste : on rappelle en effet que le périmètre d'exploitation est à peine de plus de 2 ha ! De plus, la mine Joseph évoquée dans ce courrier se trouve par exemple à

plus de 1,6 km de la carrière. Elle ne peut donc pas avoir d'impact avec la carrière. Les autres éléments évoqués sont à plusieurs kilomètres de la carrière et dans tous les cas leurs effets ne peuvent pas se cumuler avec ceux de la carrière.

Il n'est pas raisonnable de faire croire que l'activité de la carrière JP ANDRE serait à l'origine d'une pollution à l'arsenic

Certaines informations ont été fournies à compter de 2014 seulement et n'ont pas pu être intégrées dans l'étude d'impact. Toutefois, signalons que les travaux du GEODERIS concernent les risques de pollutions par les anciennes mines seulement et non pas par l'exploitation superficielle de calcaires dolomitiques dans la carrière.

Précisons que le dossier d'étude d'impact n'a pas vocation à établir une liste exhaustive des activités de la région mais seulement celles présentes dans un rayon généralement correspondant à celui du rayon d'affichage de l'enquête publique (soit 3 km maxi dans le cas présent).

D'autre part, le code de l'environnement prévoit lui-même que l'étude d'impact doit être proportionnée aux enjeux présents et impacts attendus.

L'administration a pu vérifier l'absence d'amiante ou de goudrons lors de récentes visites. Le caractère inerte des matériaux a ainsi pu être vérifié malgré la présence de morceaux de ferrailles ou de plastiques (dont la provenance est liée à de petits chantiers de démolition du BTP).

Contrairement à ce qui est affirmé dans cette observation, il n'y a pas de concassage de matériaux non inertes sur le site !!

S'il existe une mine qui produit de la dolomie, cela n'a rien à voir avec le calcaire dolomitique extrait dans la carrière. Il ne s'agit pas de la même roche, et les usages industriels ne sont pas les mêmes non plus : on ne fait pas de granulats avec de la dolomie !

Ainsi cela révèle non pas le caractère mensonger du dossier d'autorisation mais seulement la méconnaissance ou la mauvaise foi de certains de ses lecteurs.

Observation 29

« Mme Le Maire de Tornac remet une copie de délibération du conseil municipal de Tornac en date du 7 juillet 2016, indiquant que ce dernier s'est prononcé favorablement à la demande d'autorisation (par 10 voix pour et 5 voix contre) sous réserve :

- *De l'attente des résultats des expertises sur les sites potentiellement pollués par les anciennes mines de St-Félix de Pallières dont le Mas Neuf,*
- *De la communication du registre mentionnant la nature exacte des déchets inertes importés sur le site en vue de leur traitement par ANDRE TP,*
- *De la communication du rapport de contrôle effectué par la DREAL »*

II. CONCLUSION

En conclusion, nous espérons avoir répondu à toutes les questions que la population se pose sur notre activité, vis-à-vis de l'environnement humain et naturel ou encore sur le trafic.

L'absence de certaines des données dans le dossier d'enquête publique n'est pas de nature à en changer le niveau des enjeux environnementaux identifiés, ni les impacts potentiels de l'activité sur ces derniers.

Nous espérons surtout avoir effacé toutes les incertitudes, incompréhensions voire fausses informations qui pouvaient encore subsister auprès du public concernant la nature des matériaux importés sur la carrière. Il s'agit bien de matériaux inertes provenant des activités du BTP.

Compte tenu du type de pollution observée dans le secteur (métaux lourds, arsenic...), l'activité de la carrière ne peut être à l'origine de cette pollution.

CONVENTION D'EXPLOITATION DE CARRIERE

Entre les soussignés :

• La commune d'Anduze, Mairie d'Anduze, Plan de Brie 30140 ANDUZE, représentée par son Maire, Monsieur Bonifacio IGLESIAS.

D'une part

• Et la Société ANDRE TP, sise Zone Artisanale de Labahou - 30140 ANDUZE, représentée par Monsieur Jean-Paul ANDRE

D'autre part

Vu la demande de renouvellement d'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires située à Tornac au lieu-dit « Le Mas Neuf Ouest » présentée par Monsieur Jean Paul ANDRE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13 du 13 mai 2016 ouvrant une enquête publique en vue de renouveler cette autorisation,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°163/16 émis le 31 mai 2016 sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact,

Vu la délibération n°2016-04-7 en date du 22 Juillet 2016 portant avis favorable des membres du Conseil Municipal d'Anduze,

Considérant la nécessité d'encadrer l'exploitation de ladite carrière et en complément des obligations légales, il est convenu ce qui suit :

CADRE DE LA CONVENTION

Article 1 : Périodes d'exploitation :

Il est convenu entre les parties que la carrière ne pourra pas être exploitée entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année à partir de 10 heures.

Le charroi ne sera pas autorisé les jeudis, mais le reste de la semaine du lundi au vendredi (sauf horaires scolaires).

Les parties conviennent que l'exploitation de la carrière ne sera pas obligatoirement de même intensité tous les jours, elle pourra être dense à certaines périodes et inexistante à d'autres.

Article 2 : Fréquence de charroi :

Le transport ne concerne que les produits de carrière et les inertes d'exploitation.

Les parties conviennent d'un tableau de rotation concernant la fréquence de ceux-ci. (cf tableau annexé à la présente convention).

Article 3 : Gabarit des engins de charroi :

Cf tableau annexé à la présente convention

Article 4 : Méthodes d'exploitation :

Les parties conviennent que seuls les matériaux destinés à la réhabilitation rentreront dans la carrière.

Il est décidé qu'il n'y aura pas de déchargement direct des entreprises.

Le double-fret sera utilisé au maximum.

Article 5 : Dommages voiries :

L'entreprise André TP s'engage à remettre en état les dégradations causées par l'entreprise :

- Traversée d'Anduze direction Nîmes
- Carrefour 907 – 133 (fontaine Pradier)
- Carrefour Ispagnac – Luxembourg
- Pluvial avenue Rollin
- Revêtements des chaussées 133 – 907 – chemin du Luxembourg - Parking

Article 6 : Durée de la Convention :

La Convention sera effective durant tout le temps de l'exploitation.

Fait en 2 exemplaires

Anduze, le 22 juillet 2016

Le Maire
Bonifacio IGLESIAS



Jean-Paul ANDRE

Ent. J.P. ANDRE
Travaux Publics
Z.A. de Labaou - BP 29
30140 ANOUZE
Tél. 04 66 61 88 68 - Fax 04 66 61 93 42
andre.jp@wanadoo.fr